

Que sont les entérobactéries ?

Ce sont des bactéries que l'on retrouve dans le tube digestif (colonisation) sans pour autant être à l'origine d'infection. Dans certaines circonstances, les entérobactéries peuvent provoquer des infections (infections urinaires, pneumonies, etc).

Qu'est-ce que c'est qu'une EPC

Une EPC est une entérobactérie contre laquelle certains antibiotiques ont perdu leur efficacité.

Les Entérobactéries productrices de carbapémémase (EPC), aussi appelées CRE (entérobactéries résistantes aux carbapénèmes), sont des entérobactéries devenues résistantes à la majorité des antibiotiques

et plus particulièrement aux carbapénèmes (imipenem, meropenem, ertapenem). Son apparition peut être favorisée par la prise d'antibiotiques.

La présence d'une EPC est identifiée par un dépistage (frottis) au niveau rectal ou par un prélèvement clinique (examen microbiologique) lors d'une infection.

L'EPC peut rester plusieurs mois dans le tube digestif sans pour autant être responsable d'infection. On parle alors de portage ou colonisation de la bactérie. Ce portage, sans conséquence pour la santé, peut être chronique mais, le plus souvent, il cesse après quelques semaines ou mois.

Qui risque d'être colonisé par une EPC?

Les personnes malades et, en particulier, celles qui séjournent ou qui ont séjourné longtemps dans un

hôpital en Suisse ou à l'étranger, et celles qui ont été voisines d'un patient porteur de EPC lors d'une hospitalisation.

Existe-t-il un traitement pour les EPC?

Le traitement antibiotique dépendra du profil de résistance de la CRE et ne sera administré qu'en cas d'infection.

Pourquoi un patient porteur de EPC fait l'objet de mesures particulières à l'hôpital?

Beaucoup de bactéries, peuvent se transmettre très facilement d'une personne à l'autre lors de contacts physiques, surtout par les mains ou des objets contaminés. Ceci est particulièrement vrai pour les EPC et en particulier dans les hôpitaux car les contacts sont fréquents lors des activités de soins.

Les mesures suivantes peuvent prévenir la transmission de la EPC:

Pour le patient

- Hospitalisation en chambre individuelle
- Limitation des sorties de la chambre
- Toilette quotidienne avec un savon liquide
- Changement de linge tous les jours
- Utilisation stricte des sanitaires de la chambre
- Désinfection des mains avant sortie de chambre

Pour le personnel

- Désinfection des mains
- Port de surblouses

Pour les visiteurs :

- Se désinfecter les mains
- Eviter de s'asseoir sur le lit du patient
- Ne pas utiliser les toilettes de la chambre

D'autres mesures pourront être instaurées en fonction de l'épidémiologie locale.

Ces mesures vous seront expliquées par le personnel soignant. Elles sont aussi indiquées par une affiche placée sur la porte de votre chambre.

Pendant combien de temps ces mesures particulières doivent être respectées ?

Le portage EPC est variable d'une personne à l'autre et peut persister pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

La durée de l'isolement en milieu hospitalier est liée à la persistance de la bactérie.

En centre de traitement et réadaptation (CTR), les mesures à maintenir vont dépendre de votre état de santé et de celui des autres patients. Elles seront évaluées par votre médecin.

Quelles mesures seront maintenues dans un établissement médico-social (EMS)

Les mesures instaurées dépendent de votre état physique. Elles doivent être discutées avec votre médecin et l'équipe soignante de l'EMS. De manière générale, une hygiène corporelle quotidienne suffit.

Quelles mesures seront maintenues en cas de soins à domicile ?

Signaler votre portage EPC aux personnes qui vous soignent (infirmiers, physiothérapeutes, médecin, auxiliaire, etc.) afin qu'ils respectent rigoureusement les mesures d'hygiène.

Lors du retour à domicile, faut-il encore prendre des précautions?

De manière générale, les EPC ne sont pas plus dangereux pour les personnes en bonne santé qui

vous entourent que les autres bactéries dont nous sommes tous porteurs. En respectant une hygiène corporelle quotidienne, vous pouvez reprendre vos activités professionnelles et relationnelles, y compris avec les enfants et les femmes enceintes.

Le lavage des mains reste le geste de protection de base pour vous et votre entourage

- Utiliser du savon liquide pour laver vos mains
- Ne pas partager vos linges de toilette et serviette de bain avec votre entourage.
- Nettoyer les sanitaires et la salle de bains 1 à 2x/semaine avec de l'eau de javel 2% du commerce (un nettoyage avec un produit détergent doit précéder son utilisation).
- Laver vos linges de toilette au minimum à 60°C et le reste de votre linge au moins à 40°C en utilisant votre lessive habituelle.
- Il n'y a pas de précaution particulière à prendre pour l'entretien de la vaisselle et des ustensiles de cuisine.

Tous les pansements et les protections souillées peuvent être éliminés avec les ordures ménagères.

Si vous avez une plaie, le pansement doit être fait en respectant les mesures d'hygiène : se désinfecter les mains avant et après avoir refait le pansement, bien désinfecter la plaie, toujours utiliser des compresses stériles pour refaire le pansement, mettre le pansement sale dans un sac en plastique imperméable avant de le jeter dans la poubelle.

Si vous vivez avec une personne malade ou donnez des soins médicaux à un enfant en bas âge, il faut

en aviser l'infirmière ou le médecin avant le retour à domicile, car d'autres mesures pourraient être envisagées.

Que faire lors de nouvelle hospitalisation ?

Si vous devez être hospitalisé dans les mois qui suivent, il est utile de signaler dès votre entrée que vous avez été porteur d'une EPC, car cette bactérie sera à nouveau recherchée à votre admission, par un frottis rectal. Jusqu'à la réception des résultats, des mesures particulières seront instaurées (port de surblouse par le personnel et placement en chambre individuelle).

Sans opposition de votre part, cette information sera introduite dans une base de données informatisée ce qui facilitera votre prise en charge.

Questions ?

N'hésitez pas à nous contacter :



Document élaboré par l'Unité HPCI pour l'ensemble des établissements de soins vaudois.

Auteurs du document

Dr. D. Hequet Unité HPCI, SMPH
CHUV, Lausanne.

Novembre 2016

Information destinée au patient porteur d'une EPC

- Lors de votre hospitalisation
- Lors d'une visite médicale

Il vous a été signalé que vous êtes

**porteur d'une EPC
(entérobactérie productrice de
carbapénèmase)**